

Gouvernement du Québec

Décret 1807-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 896 400 \$ à Technum Québec, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour appuyer la gouvernance de la zone d'innovation à Bromont

ATTENDU QUE Technum Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant pour mission de contribuer à l'essor de son écosystème en augmentant les collaborations requises au développement d'innovations, aux transferts technologiques et à la création de richesse économique, sociale et environnementale et de participer à la mise en place des outils et processus nécessaires à la création d'entreprises, à l'attractivité de la main-d'œuvre et à la commercialisation de produits;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2023 du gouvernement du Québec prévoit des crédits additionnels de 20 000 000 \$ par an au cours des cinq prochaines années pour poursuivre le déploiement des zones d'innovation, pour un total de 100 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, la ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et elle peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, notamment offrir, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux municipalités, aux fins de contribuer au développement économique de leur territoire, et aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de

ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 896 400 \$ à Technum Québec, soit un montant maximal de 651 400 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 1 135 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 1 110 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour appuyer la gouvernance de la zone d'innovation à Bromont;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Technum Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 896 400 \$ à Technum Québec, soit un montant maximal de 651 400 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 1 135 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 1 110 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour appuyer la gouvernance de la zone d'innovation à Bromont;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Technum Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84757